

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Mardi 26 octobre 2021 – 18 h 30

Salle de Réunion 2

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 26 OCTOBRE 2021

BP00 - Salle de Réunion 2 - Roche aux Fées Communauté - 15 rue Louis Pasteur 33240 RETIERS

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

Désignation du secrétaire de séance

PROJETS DE DELIBERATIONS

Intervenant	Thématique
	Economie
M PARIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Groupement d'intérêt public « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de Formation du Pays de Vitré » (GIP MEFP) – Intégration d'un nouveau membre et modification de la convention constitutive 2. Zone d'activité de Fromy à Retiers – Cession de terrain à la SARL ULR HABITAT LEPAGE 3. Zone d'activité du Bois de Telleys à Janzé – Cession d'un terrain à la société FEEDBAL 4. Zone d'activité Fromy à Retiers – Cession de l'Atelier Rebais de Fromy à la SCI CANNIER IMMO
	Ressources humaines
M CORNILLAUD	<ol style="list-style-type: none"> 5. LE HANGART : Modification du temps de travail de professeurs de musique 6. Modification du temps de travail d'un agent du Réseau de lecture publique

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 octobre 2021

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre en date du 15 octobre 2021, s'est réuni le mardi 26 octobre 2021 à 18 heures 30, à RETIERS, 16 rue Louis Pasteur, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Nelly MALNOE, Conseillère communautaire de Sainte-Colombe.

Etaient présents :

AMANLIS	Loïc CODET
ARBRISSEL	Thomas BARDY
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
BRIE	Bruno PELLETIER
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
EANCE	Raymond SOULAS (DBC-020 à DBC21-022)
ESSE	Joseph GESLIN
JANZE	Dominique CORNILLAUD
JANZE	François GOISET
JANZE	Hubert PARIS
MARCILLE ROBERT	Laurent DIVAY (DBC-020 à DBC21-022)
MARTIGNE FERCHAUD	Patrick HENRY
RETIERS	Thierry RESTIF (DBC-020 à DBC21-022)
RETIERS	Véronique RUPIN (DBC-019 à DBC21-022)
SAINTE COLOMBE	Nelly MALNOE
THOURIE	Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	Yves BOULET

Etaient excusés :

LE THEIL-DE-BRETAGNE	Benoît CLEMENT
MARTIGNE FERCHAUD	Véronique BREMOND

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LEURS ANNEXES PEUVENT
ETRE CONSULTEES AU SIEGE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

16 RUE LOUIS PASTEUR – 35240 RETIERS

ECONOMIE

DBC21-017

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE FORMATION DU PAYS DE VITRE » (GIP MEEF) – INTEGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver les **modifications** ci-après apportées à la **convention constitutive** du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de Formation du Pays de Vitré » (GIP MEEF) :
 1. **Intégrer le Campus des Métiers Fougères – Vitré – Industrie et modifier la convention constitutive du GIP MEEF** aux articles ci-après :
 - Article 1^{er} – Forme et Zone géographique Point 1.1 Forme
 - Article 6 Membres – 6.1 Membres constitutifs
 - Article 9 Droits et obligations des membres
 2. **Et, ajouter l'article 21 Président d'honneur**, en vertu duquel « Les membres du GIP peuvent décider de nommer un(e) Président(e) d'honneur en raison des services rendus au GIP. Son rôle sera consultatif auprès du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sans prendre part aux votes. Le (La) Président(e) d'honneur est désigné(e) à vie et il n'existe qu'un titulaire de cette distinction à la fois. »
- ◆ D'approuver l'intégration d'un **nouveau membre** au sein du GIP MEEF, **Le Campus des Métiers Fougères – Vitré – Industrie** et la **nomination d'un Président d'honneur** ;
- ◆ D'autoriser le **Président**, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

ECONOMIE

DBC21-018

ZONE D'ACTIVITE DE FROMY A RETIERS – CESSION DE TERRAIN A LA SARLU L.R HABITAT LEPAGE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la Société LEPAGE, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un terrain d'environ 2 627 m² sur la parcelle ZR N°419p, sis Rue Gustave Eiffel - Zone d'activités de Fromy à Retiers;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 9 € HT/m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 1,23 € qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 10,23 € TTC le m², TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Retiers ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant*

ECONOMIE

DBC21-019

ZONE D'ACTIVITE DU BOIS DE TEILLAY A JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE FEEDAL

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la Société FEEDAL, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un terrain d'environ 3 000 m² sur le lot n°1-2 parcelle repère B ZC N°208p, sise rue de la Houlette - Zone d'Activités du Bois de Teillay à Janzé ;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 21 € HT/m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 3,96 €, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 24,96 € TTC le m², TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Janzé ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

ECONOMIE

DBC21-020

ZONE D'ACTIVITES DE FROMY A RETIERS – CESSION DE L'ATELIER RELAIS DE FROMY A LA SCI CANNIER IMMO

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la SCI CANNIER IMMO, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un atelier relais d'environ 380 m² sur la parcelle ZA419p - Zone d'Activités de FROMY à Retiers ;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 256 399.01 € HT, auquel viendra s'ajouter la TVA correspondant à la fraction non atténuée évaluée à 48 092.40 € pour une vente au 30/11/2021 (80 154 € *12/20è) qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes. Toutefois, la cession, si elle intervient dans le cadre des transmissions d'universalités totales ou partielles de bien, sera exonérée de TVA sous réserve de respecter les conditions mentionnées à l'article 257 bis du Code Général des Impôts (la dispense de taxation s'applique aux cessions d'immeubles attachés à une activité de location, immobilière avec reprise ou renégociation des baux en cours, qui interviendraient entre deux bailleurs redevables de la TVA au titre de cette activité dès lors que ces cessions s'inscrivent dans une logique de transmission d'entreprise ou de restructuration réalisée au profit d'une personne qui entend exploiter l'universalité transmise) ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Retiers ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

RESSOURCES HUMAINES

DBC21-021

LE HANGART : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De fixer le nombre d'heures de travail pour chacun des 2 agents titulaires comme précisé ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2021 :*
 - *15h00 hebdomadaire pour un agent employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*
 - *2h40 hebdomadaire pour une agente employée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*

- ◆ *De fixer le nombre d'heures de travail pour chacun des 4 agents contractuels comme suit, à compter du 1er novembre 2021 :*
 - *11h15 en contrat hebdomadaire pour une agente employée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (option musique)*
 - *4h50 en contrat hebdomadaire pour un agent employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (option musique)*
 - *10h55 en contrat hebdomadaire pour une agente employée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (option musique)*
 - *13h10 en contrat hebdomadaire pour un agent employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (option musique)*

- ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*

- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.*

RESSOURCES HUMAINES

DBC21-022

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De fixer le nombre d'heures de travail d'un agent du réseau de lecture publique à 20h00 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*

- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.*
